



Commune de 67140 EICHHOFFEN
2, place de la Mairie
Téléphone 03 88 08 92 41
@dresse : mairie@eichhoffen.fr

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 15 décembre 2021

Nombre de membres dont le Conseil municipal doit être composé	15
Nombre de Conseillers en exercice	15
Nombre de membres du Conseil municipal qui assistent à la séance	13

Sous la présidence de Madame Evelyne LAVIGNE, Maire.

Etaient présents : M. Cyprien FISCHER, 1^{er} Adjoint, M. Pierre NORGAARD, 2^{ème} Adjoint, Mme Estelle ROCHETTE, 3^{ème} Adjoint, M. Olivier FUCHS, M. Francis GEYER, M. Philippe MAURER, M. Matthieu MEYER, M. Pascal PFENNIG, Mme Corinne THIERCY, Mme Claudine WALTER GRUHN, Mme Céline POLOCE BROZAT.

Absents excusés : Mme Catherine HUBERT avec procuration à Madame le Maire, M. Philippe HAENSLER avec procuration à Madame le Maire.

Madame Evelyne LAVIGNE, Maire, salue l'ensemble des Conseillers municipaux.
Le débat est ouvert, il est 20 h 00. Elle constate que les conseillers présents constituent la majorité des membres en exercice et, que de ce fait, le quorum étant atteint, ils peuvent valablement délibérer.

Monsieur Pascal PFENNIG est désigné comme secrétaire de séance.

Madame le Maire tient à remercier tous les acteurs, les associations, les artisans, les commerçants, Madame et Monsieur Poux, la boulangerie Biechel, tous les bénévoles, les enseignantes et les enfants de l'école élémentaire « les Petits Chênes », les agents municipaux, les élus, les membres du CCAS, la chorale Sainte Cécile et l'amicale des pompiers, pour la bonne réussite de cette première fête de Noël pour le village qui a eu lieu le 4 décembre 2021. C'était un moment fort de partage et une belle réussite.

Madame le Maire remercie également la commission des fêtes pour la distribution des cadeaux aux aînés le dimanche 12 décembre 2021, le traiteur de « l'Auberge Moenchberg » pour la livraison des repas, l'association « Les petites mains », et le centre communal d'actions sociales (CCAS) pour leurs cadeaux. Il y a eu de nombreux retours de remerciements et de félicitations.

ORDRE DU JOUR

oOo

- 1) Approbation du Procès-verbal du 29 septembre 2021
- 2) Réforme de l'exonération 2 ans de TFPB sur les nouvelles constructions
- 3) Panneaux agglomération
- 4) Engagement des dépenses d'investissement budget 2022
- 5) Fermage

- 6) Avenant convention d'accompagnement de l'ATIP (Agence Territoriale d'Ingénierie Publique)
- 7) Aménagement route des Vosges
- 8) Travaux cimetièrre
- 9) Location appartement – Maison des sœurs
- 10) Détermination des attributions de compensation pour l'exercice 2022
- 11) Régularisation échange de terrains
- 12) Projet vente terrains communaux
- 13) Rapport d'activités et compte administratif 2020 de la Communauté de communes du Pays de Barr

1 Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 29 septembre 2021

Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 29 septembre 2021 **est approuvé à l'unanimité des membres présents.**

2 Réforme de l'exonération 2 ans de TFPB sur les nouvelles constructions

Madame le Maire expose les dispositions de l'article 1383 du code général des impôts permettant au Conseil Municipal de limiter l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation.

Elle précise que la délibération peut toutefois limiter ces exonérations uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'État prévus aux articles L. 301-1 à L. 301-6 du code de la construction et de l'habitation ou de prêts conventionnés.

La commune a la possibilité de prendre une délibération avant le 1^{er} octobre 2021 pour limiter l'exonération à 40%, 50%, 60%, 70%, 80% ou 90%.

Vu l'article 1383 du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à 12 voix pour,

DÉCIDE de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, à 50% de la base imposable, en ce qui concerne :

- Tous les immeubles à usage d'habitation

CHARGE Madame le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

20h06 : Madame Céline POLOCE BROZAT intègre la séance du conseil municipal.

3 Panneaux d'agglomération

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de l'importance de changer 2 panneaux d'entrée d'agglomération car les lettres deviennent illisibles. Cependant, elle informe qu'il existe une aide de la part de la Région Grand Est qui subventionne à hauteur de 70% du montant hors taxe l'achat de panneaux d'agglomération en bilingue. Des devis ont été demandés pour le changement des 4 panneaux d'entrée d'agglomération.

L'entreprise Bruno Prestations de Bourgheim nous a envoyé un devis d'un montant de 1 094,40 €. En déduisant la subvention de la Région Grand Est, il reste à la charge de la commune 456,00 €.

Madame le Maire précise que le changement des 4 panneaux d'entrée d'agglomération en bilingue revient moins cher à la commune que le changement de deux panneaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

AUTORISE, Madame le Maire à signer le devis d'un montant de 1 094,40 € de Bruno Prestations de Bourgheim et à demander une subvention à la Région Grand Est pour le changement de panneaux d'entrée d'agglomération en bilingue.

4 Engagement des dépenses d'investissement budget 2022

Madame le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012-art. 37 (VD)

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. ».

Ainsi le montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif de l'année 2021, hors chapitre 16 « remboursement d'emprunt » étaient de **204 855,99 €**. Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de **51 213,99 €**.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide d'accepter les propositions de Madame le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

5 Fermage

Madame le Maire informe le conseil municipal, que Madame Nicole SCHNECKENBURGER de Mittelbergheim a demandé la résiliation du contrat de location pour la parcelle :

- Section AK – Lieu-dit HEIDE n°15 d'une superficie de 50.00 ares = 1 344,70 €.

Madame le Maire rappelle que l'attribution de parcelles communales sous forme de fermage et la fixation du prix de location sont régis par des textes réglementaires que le Conseil municipal avait déjà appliqués précédemment.

Elle rappelle les critères d'attribution fixés par les élus notamment la close environnementale : viticulteur en filière bio ou en cours de conversion. Si un jeune viticulteur qui bénéficie d'une dotation d'installation se porte candidat, il doit joindre l'attestation. Les candidatures sont à déposer en mairie avant le 22 janvier 2022.

Madame le Maire propose donc de lancer un appel à candidature et de demander un retour pour le 22 janvier 2022.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE de lancer un appel à candidature jusqu'au 22 janvier 2022 en respectant les critères suivants :

- exploitation labellisée biologique ou en cours de conversion ;
- attestation d'installation pour les jeunes viticulteurs ;
- avoir du foncier sur Eichhoffen.

6 Avenant convention d'accompagnement de l'ATIP (Agence Territoriale d'Ingénierie Publique)

Madame le Maire expose aux membres du conseil municipal :

La commune d'Eichhoffen a adhéré à l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique (ATIP) par délibération du 27 mai 2015.

En application de l'article 2 des statuts, l'ATIP peut exercer les missions suivantes :

- 1- Le conseil en matière d'aménagement et d'urbanisme,
- 2- L'instruction administrative des demandes, déclarations et autorisations d'urbanisme,
- 3- L'accompagnement technique en aménagement et urbanisme,
- 4- La gestion des traitements des personnels et indemnités des élus ainsi que les cotisations auprès des organismes sociaux,
- 5- La tenue des diverses listes électorales,
- 6- L'assistance à l'élaboration de projets de territoire,
- 7- Le conseil juridique complémentaire à ces missions,
- 8- La formation dans ses domaines d'intervention.

Par délibération du 30 novembre 2015, le comité syndical de l'ATIP a adopté les modalités d'intervention de l'ATIP relatives à ces missions ainsi que les contributions correspondantes.

Les missions d'accompagnement portent sur l'assistance à la réalisation de documents d'urbanisme et de projets d'aménagement. Cette assistance spécialisée consiste principalement :

- au niveau technique, à piloter ou réaliser les études qui doivent être menées, à élaborer le programme et l'enveloppe financière d'une opération, à en suivre la réalisation,
- au niveau administratif, à préparer des consultations, rédiger et gérer des procédures, suivre l'exécution des prestations, articuler les collaborations des différents acteurs.

L'exécution de ces missions s'effectuera dans le cadre du programme annuel d'activités de l'ATIP.

Chaque mission donne lieu à l'établissement d'une convention spécifique qui est établie en fonction de la nature de la mission et des attentes des membres la sollicitant et à une contribution correspondant aux frais occasionnés par la mise à disposition des services de l'ATIP mobilisés pour la mission. Pour l'année 2021 cette contribution a été fixée à 300 € par demi-journée d'intervention. Elle s'applique également à l'élaboration des projets de territoire et au conseil juridique afférant à ces missions.

Il est proposé de procéder à un avenant à la mission d'accompagnement technique en aménagement confiée à l'ATIP pour le réaménagement de la RD35, et ce pour accompagner la commune dans la reprise de son projet en vue du lancement de la consultation d'un maître d'œuvre. Cet avenant correspond à **4 demi-journées** supplémentaires d'intervention.

Le conseil municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5721-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2015 portant création du Syndicat mixte à la carte « Agence Territoriale d'Ingénierie Publique » et l'arrêté modificatif du 2 juillet 2015

Vu les délibérations du 30 novembre 2015 et du 21 mars 2016 du comité syndical de l'ATIP adoptant les modalités d'intervention de l'ATIP relatives aux missions qui lui sont dévolues et aux contributions correspondantes.

ENTENDU l'exposé de Madame le Maire ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE l'avenant à la convention d'accompagnement technique en aménagement correspondant à la mission jointe en annexe de la présente délibération :

Réaménagement de la Route Départementale 35 en traversée de village

Correspondant à **4 demi - journées** d'intervention

PREND ACTE du montant de la contribution 2021 relative à cette mission de 300 € par demi-journée d'intervention fixée par le comité syndical de l'ATIP.

DIT QUE :

La présente délibération fera l'objet d'un affichage à la mairie durant deux mois.

La présente délibération sera transmise à :

- Madame la sous-Préfète du Bas-Rhin

Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

7 Aménagement route des Vosges

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'elle a reçu le rapport final de l'étude géotechnique, étude obligatoire, faite par l'entreprise Laboroutes de Niederhergheim pour un montant de 13 503,60 €. Le rapport d'analyse des offres pour la recherche d'un bureau d'études fait par l'ATIP. Elle préconise de retenir l'entreprise PARENTHÈSE/BEREST d'Illkirch-Graffenstaden.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE Madame le Maire à signer le devis de l'entreprise PARENTHÈSE/BEREST d'Illkirch-Graffenstaden pour un montant de 57 654,40 € ou tout autre document se rapportant à l'aménagement de la route des Vosges et de demander les subventions.

8 Travaux cimetière

Ce point a été ajourné.

9 Location appartement – Maison des sœurs

Madame le Maire rappelle qu'elle a réceptionné un courrier de Madame Claude FRANZ le 6 août 2021 l'informant qu'elle quittera le logement le 31 décembre 2021.

Suite à l'appel à candidature lancé en septembre 2021, un seul dossier de candidature a été réceptionné en Mairie, celui de Monsieur Anthony DERENDINGER et de Madame Cécile MATT.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE de louer l'appartement à Monsieur Anthony DERENDINGER et à Madame Cécile MATT, pour un loyer fixé à 700 € par mois, hors charges, loyer révisable chaque année à compter du 1^{er} janvier 2023, de faire appel au cabinet Alizé de Barr pour effectuer les différents diagnostics qui sont obligatoires.

10 Détermination des attributions de compensation pour l'exercice 2022

Le conseil municipal

- VU** la loi N°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi N°99-586 du 12 juillet 1999 modifiée relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, complétée et modifiée en dernier lieu par la loi N° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- VU** la loi N°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;
- VU** la loi N°2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique ;

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1111-2, L1111-9, L2541-12, L5211-1 et L5214-16 ;
- VU** le Code Général des Impôts et notamment son article 1609 *nonies C* ;
- VU** l'Arrêté Préfectoral du 30 décembre 2016 portant changement de dénomination, mise en conformité partielle et refonte statutaire de la Communauté de Communes Barr Bernstein ;
- VU** l'Arrêté Préfectoral du 28 mars 2017 portant mise en conformité des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Barr ;
- VU** la délibération N°082/07/2014 du 18 novembre 2014 du Conseil de Communauté de la Communauté de Communes du Pays de Barr portant institution à compter de l'exercice 2015 du régime de la Fiscalité Professionnelle Unique dans les conditions prévues à l'article 1609 *nonies C* du Code Général des Impôts, et détermination des attributions de compensation (AC) provisoires versées aux 20 communes membres pour l'exercice 2015 ;
- VU** la délibération N°061/05/2015 du 1^{er} décembre 2015 du Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Barr portant sur la fixation du montant des attributions de compensation définitives arrêtées à un total de 2 578 921 € ainsi que la délibération N° 007B/01/2016 du 23 février 2016 statuant sur le protocole de détermination des compensations des transferts de charges antérieures et des modalités qui ont conduit à définir le montant de l'enveloppe représentant 400 K€ ;
- VU** la délibération N°058/05/2021 du 16 octobre 2021 du Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Barr portant sur l'adoption du pacte financier et fiscal de la période 2021-2026 qui est adossé au projet de territoire ;

CONSIDERANT que dans le cadre de l'institution du régime de la Fiscalité Professionnelle Unique, l'organe délibérant de la Communauté de Communes du Pays de Barr avait fixé, par délibération N°061/05/2015 du 1^{er} décembre 2015, le montant des attributions de compensation définitives pour l'exercice 2015 arrêtées à un total de 2 578 921 €, en acceptant d'exempter les communes membres de tout transfert de charges afin d'éviter de perturber leurs engagements financiers en cours compte tenu du calendrier budgétaire avancé ;

CONSIDERANT que l'analyse financière réalisée en 2015 par le Cabinet STRATORIAL FINANCES dans le cadre d'un audit prospectif avait fait apparaître un besoin de financement de l'ordre de 600 K€ par an pour la Communauté de Communes et que de ce constat, il avait unanimement été décidé de prélever une enveloppe globale de 400 K€ sur les AC des communes membres afin de couvrir les charges courantes de fonctionnement liées aux transferts de compétences antérieures ;

CONSIDERANT qu'au regard de la programmation pluriannuelle des investissements adossée au projet de territoire 2021- 2026 de la Communauté de Communes du Pays de Barr, qui a été approuvé lors du Conseil de Communauté du 26 octobre dernier, un besoin de ressources complémentaires de 100 K€ par an à compter de 2022 avec une augmentation graduelle et annuelle de 100 K€ jusqu'en 2024 a été identifié.

CONSIDERANT qu'il a été admis en Conférence des Maires du 31 août 2021 de maintenir l'enveloppe de 400 K€ compensant les compétences transférées antérieurement et qu'une réévaluation à mi-mandat de cette enveloppe sera potentiellement admise en fonction de la réalisation des projets d'investissement et de la situation financière de la Communauté de Communes ;

CONSIDERANT que, conformément au pacte financier et fiscal qui a été adopté par le Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Barr le 16 octobre 2021, les modalités de calcul des nouvelles répartitions pour l'exercice 2022 tiennent compte de nouveaux paramètres définissant les enveloppes « Richesse » d'un montant de 100 K€ et « Structure » d'un montant de 300 K€ et que ces critères seront actualisés annuellement ;

CONSIDERANT que ces estimations ont été soumises à l'avis consultatif de la CLECT qui s'est exprimée favorablement et à l'unanimité lors de sa réunion du 15 novembre 2021 ;

CONSIDERANT que cet accord qui sera mis en œuvre sur la durée du mandat reprend les principes cardinaux de compensation des charges transférées en vertu du régime dérogatoire prévu à l'article 1609 *nonies C* -V-1^{bis} du CGI et qu'il doit être approuvé par délibérations

concordantes du Conseil de Communauté statuant à la majorité des deux tiers et des Conseils Municipaux de l'ensemble des vingt communes membres ;

CONSIDERANT que le Conseil de Communauté de la Communauté de Communes du Pays de Barr s'est unanimement prononcé sur ces différentes dispositions par délibération N°064/06/2021 du 7 décembre 2021, il appartient dès lors à l'Assemblée Municipale de statuer globalement en ce sens de manière concordante ;

SUR PROPOSITION du conseil municipal en sa séance du 15 décembre 2021 ;

SUR les exposés préalables de Monsieur Cyprien FISCHER ;

et

Après en avoir délibéré ;

1° ACCEPTE

les principes cardinaux ainsi que la méthodologie retenus pour la détermination des charges antérieures de transfert imputées sur les attributions de compensation des 20 communes membres à hauteur d'un montant global de 400 K€ à compter de l'exercice 2022 ;

2° PREND ACTE

d'une manière générale que la détermination des attributions de compensation servies aux vingt communes membres a fait l'objet d'un avis favorable exprimé à titre consultatif par la CLECT dans sa réunion du 15 novembre 2021, et qui se présentent ainsi au titre de l'exercice 2022 par agrégation des différentes considérations exposées précédemment sur la base d'un montant total de **1 907 411 €** selon la répartition suivante :

<i>Communes</i>	AC 2015	Transfert de charges	AC 2 recalculées	AAGV	THD : Très Haut Débit	AC 2022
Andlau	239 829 €	27 320 €	212 509 €		20 320 €	192 189 €
Barr	897 432 €	129 678 €	767 754 €	9 505 €	79 061 €	679 188 €
Bernardvillé	4 409 €	1 328 €	3 081 €		2 548 €	533 €
Blienschwiller	12 719 €	2 395 €	10 324 €		4 550 €	5 774 €
Bourgheim	23 069 €	9 896 €	13 173 €		6 339 €	6 834 €
Dambach-la-Ville	298 495 €	47 948 €	250 547 €		29 907 €	220 640 €
Eichhoffen	38 866 €	5 875 €	32 991 €		5 348 €	27 643 €
Epfig	239 645 €	43 538 €	196 107 €		22 732 €	173 375 €
Gertwiller	210 623 €	21 701 €	188 922 €		12 193 €	176 729 €
Goxwiller	41 346 €	12 123 €	29 223 €		8 089 €	21 134 €
Heiligenstein	17 198 €	17 073 €	125 €		9 314 €	- 9 189 €
Le Hohwald	55 912 €	6 954 €	48 958 €		11 007 €	37 951 €
Itterswiller	26 859 €	1 709 €	25 150 €		3 307 €	21 843 €
Mittelbergheim	103 537 €	10 065 €	93 472 €		7 993 €	85 479 €
Nothalten	14 262 €	5 238 €	9 024 €		5 309 €	3 715 €
Reichsfeld	4 296 €	2 645 €	1 651 €		- 3 718 €	5 369 €
Saint-Pierre	68 668 €	6 968 €	61 700 €		5 639 €	56 061 €
Stotzheim	109 696 €	19 409 €	90 287 €		10 345 €	79 942 €
Valff	139 476 €	16 191 €	123 285 €		14 993 €	108 292 €
Zellwiller	32 584 €	11 947 €	20 637 €		6 729 €	13 908 €
TOTAL	2 578 921 €	400 000 €	2 178 921 €	9 505 €	262 005 €	1 907 411 €

3° SOULIGNE

que ces attributions contiennent les minorations inhérentes à la dernière année d'application de la coparticipation de l'ensemble des communes membres au financement du très haut débit (THD) ;

4° PRECISE

que le montant des attributions de compensation sera versé mensuellement aux communes membres concernées et que conformément à la latitude qui lui est réservée par l'article 1609 nonies C-§ 4-1° du

CGI, qu'un plafond d'exonération en cas d'AC négatives de 1 000 € est applicable et que toute somme excédant cette dispense exceptionnelle devra impérativement faire l'objet d'un recouvrement au profit de l'EPCI ;

5° EXPRIME

par conséquent son accord sans réserve visant à opérer la déduction correspondante sur les AC de la Commune d'Eichhoffen à hauteur d'un montant de 5 875 € en application de l'article 1609 *nonies C-V1°bis* du CGI ;

6° AUTORISE

enfin Madame le Maire à mettre en application la présente délibération.

11 Régularisation échange de terrains

Madame le Maire rappelle qu'en 2005, la Commune, le centre communal d'actions sociales et la famille LAVIGNE ont effectué des modifications parcellaires avec l'aide d'un géomètre. Cependant, la Commune n'a pas transmis les données au livre foncier comme elle aurait dû le faire donc il y a lieu de régulariser la situation.

Au livre foncier, la parcelle n°264 appartient au CCAS, la parcelle n°260 à la commune et la parcelle n°262 à Madame et Monsieur Robert LAVIGNE. Depuis 2005 c'est l'inverse, la parcelle n°264 appartient à Madame et Monsieur Robert LAVIGNE, demeurant 5 rue du Vignoble à Eichhoffen, la parcelle n°260 appartient à l'EARL Bertrand LAVIGNE, demeurant 5 rue du Vignoble à Eichhoffen et la parcelle n°262 appartient à la commune. Monsieur Bertrand LAVIGNE a un contrat de bail et verse un loyer tous les ans à la commune pour cette parcelle n°262.

Madame le Maire souhaite régulariser cette situation.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à 11 voix pour, 1 voix contre et une abstention,

AUTORISE, Madame le Maire à régulariser les échanges de terrain auprès du Livre Foncier comme énoncé ci-dessus.

12 Projet vente terrains communaux

Madame Estelle ROCHETTE, 3^{ème} adjoint, souhaite que les votes soient anonymes. Madame le Maire lui explique qu'elle peut adhérer à sa requête si 1/3 des membres présents y sont favorables ; ne sont pas comptabilisés les procurations. Après avoir posé la question du vote secret aux membres du Conseil Municipal, les 2/3 ont accepté.

Madame le Maire informe que les conseillers municipaux, lors de la dernière mandature, ont participé à l'élaboration du PLU-I et ont classé des parcelles en zone AC 1 et AC 2 pour permettre à certaines professions de s'installer. Se posait la question du prix de vente. Les représentants de la SAFER ont estimé le prix de vente à 500 € l'are. C'est la valeur vénale du terrain, qu'il soit classé en zone AC 1 (possibilité de mettre un hangar et un logement) ou en zone AC 2 (possibilité de mettre un hangar), ils ne font aucune différence.

Madame le Maire précise qu'elle a fait appel à un expert judiciaire car elle défend les intérêts de tous les administrés et c'est le rôle à tous.

Le rapport de l'expert judiciaire est le suivant :

- La parcelle n°259 : 3 000 € à 4 000 € l'are.
- La parcelle n° 269 : 70 € l'are, à moins de faire une modification parcellaire avec la parcelle n°263, le prix est estimé à 2 000 € l'are.
- La parcelle n°271 : 500 € l'are.

Les membres du conseil municipal sont appelés à voter la proposition de vente des terrains et à quel prix. Madame le Maire précise que si la SAFER n'est pas d'accord avec les prix de vente, elle peut préempter. Si tel est le cas, la commune peut se retirer de la vente ou faire appel et le tribunal désignera un expert judiciaire pour trancher.

a) **Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à 11 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-29, L 2241-1,

CONSIDERANT l'avis de la SAFER et le rapport de l'expert judiciaire

SUR les exposés préalables de Madame le Maire ;

et

Après en avoir délibéré,

1° ACCEPTE

la cession de la parcelle communale cadastrée AE 271, lieu-dit Gaesselmatten, d'une superficie de 15,74 ares, au prix de 500 € l'are, dans les conditions décrites ci-dessus, au profit de Monsieur Benoît KOBLOTH de Nothalten et de Monsieur Jean-Marie MUNSCH d'Eichhoffen qui s'engagent à prendre en charge les frais de géomètre,

2° AUTORISE

Madame le Maire à signer l'acte translatif de propriété ou tout autre document s'y rapportant, envers lequel elle conservera une latitude suffisante pour convenir de toute adaptation mineure au présent dispositif.

b) **Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à 11 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-29, L 2241-1,

CONSIDERANT l'avis de la SAFER et le rapport de l'expert judiciaire

SUR les exposés préalables de Madame le Maire ;

et

Après en avoir délibéré,

1° ACCEPTE

la cession de la parcelle communale cadastrée AE 269, lieu-dit Gaesselmatten, d'une superficie de 20,23 ares, au prix de 1 000 € l'are, dans les conditions décrites ci-dessus, au profit d'Antoine Ball ou toutes sociétés auxquelles il se substituera, qui s'engagent à prendre en charge les frais de géomètre,

2° AUTORISE

Madame le Maire à signer l'acte translatif de propriété ou tout autre document s'y rapportant, envers lequel elle conservera une latitude suffisante pour convenir de toute adaptation mineure au présent dispositif.

c) **Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à 7 voix pour, 4 voix contre et 1 abstention,**

Monsieur Thierry FAEHN, membre du conseil municipal, n'a pas participé au vote pour éviter un conflit d'intérêt.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-29, L 2241-1,

CONSIDERANT l'avis de la SAFER et le rapport de l'expert judiciaire

SUR les exposés préalables de Madame le Maire ;

et

Après en avoir délibéré,

1° ACCEPTE

la cession de la parcelle communale cadastrée AE 259, lieu-dit Gaesselmatten, d'une superficie de 12,14 ares, au prix de 1 000 € l'are, dans les conditions décrites ci-dessus, au profit de Monsieur Thierry Faehn d'Eichhoffen qui s'engage à prendre en charge les frais de géomètre,

2° AUTORISE

Madame le Maire à signer l'acte translatif de propriété ou tout autre document s'y rapportant, envers lequel elle conservera une latitude suffisante pour convenir de toute adaptation mineure au présent dispositif.

13 Rapport d'activités et compte administratif 2020 de la Communauté de communes du Pays de Barr

Madame le Maire présente le rapport d'activités et le compte administratif 2020 de la Communauté de communes du Pays de Barr à l'ensemble des membres du Conseil Municipal.

Les élus ont pris acte des informations. Aucune observation n'a été formulée.

Divers

Il est prévu de réunir la commission de voirie afin d'étudier les travaux éventuels à effectuer dans les chemins ruraux avant le printemps.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h58.

Le Maire

Evelyne LAVIGNE